CHOIX DU MODE DE GESTION DES PLANS D'EAU

BEAUNE Côté Plage – Etangs d'Or

MONTAGNY-LES-BEAUNE, TAILLY et MERCEUIL

INTRODUCTION
Présentation des équipements et contexte de leur réalisation

p.3

- Quelques dates :
  - 2011 :

    La CABCS a initié une vaste opération de réaménagement des plans d'eau situés sur les communes de TAILLY, MERCEUIL et MONTAGNY-LES-BEAUNE.
  - 2014 :

    Fin des travaux sur les 2 sites et attribution d'une délégation de service public pour leur gestion à un prestataire extérieur pour une durée de 7 ans.
  - 31/12/2020 :

    Date d'échéance du contrat de DSP.

- Caractéristiques des sites :
  - Caractère naturel – sensibilité écologique.
  - Proximité immédiate de BEAUNE.
  - Accessible en voiture et en vélo via les voies vertes et véloroutes.
- Objectifs et enjeux du réaménagement des plans d'eau :
  - Créer des espaces de détente et de préservation de la faune et de la flore destinés aux locaux et aux touristes

Aménagement et caractéristiques des sites

« BEAUNE Côté plage »

à MONTAGNY-LES-BEAUNE

- Baignade naturelle de 14 000 m² composée :
  - D'une pataugeoire de 455 m²
  - D'un bassin de jeux de 705 m²
  - D'un bassin de natation de 977 m²
  - D'un bassin de plongeon de 940 m² équipé d'aires de sauts, de rochers et d'une liane
- 2 bassins de régénération assurent la filtration écologique. Les surfaces engazonnées permettent la détente et la pratique des jeux de plein air (volley, foot…).

Les « Etangs d'Or »

sur les communes de MERCEUIL et TAILLY

- Valorisation par le biais :
  - D'installations et d'aménagements : aires de jeux, de pique-nique, sentiers balisés, plantation, ouvrages hydrauliques

Afin d'en faire des espaces de promenade et de pêche mais aussi de découverte et de protection de la faune et de la flore.

I) BILAN

p.4 à 10

1. Caractéristiques et périmètre du contrat actuel

La gestion des sites de la baignade de MONTAGNY-LES-BEAUNE et des « Etangs d'Or » a été confiée à Suez via une Délégation de Service Public (DSP) d'une durée de 7 ans moyennant le versement d'une redevance.

Il s'agit d'un contrat d'affermage assorti de clauses concessives permettant de mettre à la charge du délégataire les travaux d'extension ou d'amélioration nécessaires à la bonne gestion du service.

2. Fréquentation des sites

En constante augmentation

- <u>Les atouts</u> :
  - **Un positionnement géographique avantageux :**
    - Entre les basins dijonnais et chalonnais
    - Proximité immédiate de l'autoroute A6
  - **Le développement des mobilités douces :**
    - Voies vertes et véloroutes
    - Mise en place d'une ligne de bus spécifique
  - **La communication mise en place par le délégataire :**
    - Affichage sur les abribus, réseaux sociaux, prospects et partenariat avec l'office du tourisme et les commerçants
  - **Gratuité d'accès au site des « Etangs d'Or »**

Baignade de MONTAGNY

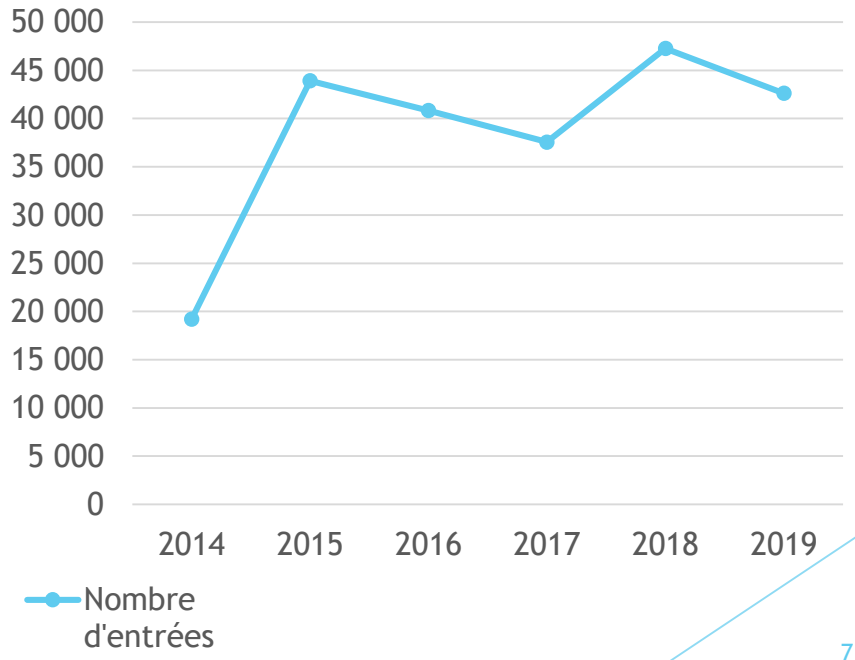

3. Horaires et périodes d'ouverture

- La baignade de MONTAGNY-LES-BEAUNE :
  - Période estivale (début juin à début septembre).
    - Basse saison : les 3 premières semaines de juin (ouverture les mercredis et week-ends seulement, de 11h à 20h)
    - Haute saison : jusqu'à début septembre (ouvert tous les jours de 11h à 20h voire 21h les vendredis et samedis de juillet).
- Les « Etangs d'Or » :
  - Accessibles librement toute l'année.

4. Activités

- La baignade de MONTAGNY-LES-BEAUNE :
  - Baignade
  - Activités accessoires gratuites :
    - Bateaux à roues
    - Disc golf
    - Livres mis à disposition
    - Concerts
    - Animations sportives
    - Séances découverte de l'aquagym
  - Activités accessoires payantes :
    - Aquabikes
    - Cours de natation

- Les « Etangs d'Or » :
  - Pêche
  - Découverte de la faune et de la flore à l'aide des sentiers balisés
  - Animations ponctuelles

5. Prestations attendues du délégataire

SUEZ :

- relation avec la collectivité – promotion des sites
- veille au bon fonctionnement de la baignade

5.1 Gestion de la baignade naturelle

La gestion du site de la baignade naturelle implique de mettre en œuvre 3 activités :

- Une activité d'animation avec le recrutement de personnel qualifié pour la surveillance des bassins de baignade et l'organisation des activités de loisirs
- Une activité de restauration pour la gestion de l'espace restauration « Côté Resto »
- Une activité technique et d'entretien

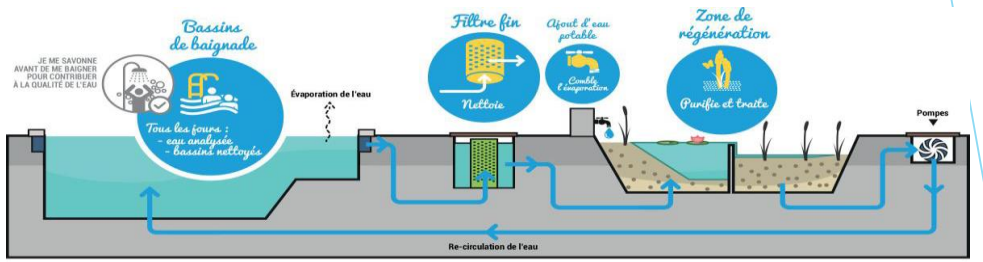

Schéma de la baignade à filtration naturelle
sans traitement chimique ni apport de chlore

Calendrier type d'une saison :

Mois	Activité
Mars	Mise en service du site
Avril	Fin de nettoyage et début de remplissage
Juin	Ouverture de la baignade
Juillet - Août	Animations aquagym, rugby, volley
Septembre	Fermeture du site et hivernage de l'espace de baignade

5.2 Gestion des Etangs d'Or

- Le site fait l'objet d'un **plan de gestion**

Objectifs du délégataire :

- accueillir le public, le canaliser et le sensibiliser à la protection de la biodiversité.

Outil : mise en place d'une gestion différenciée d'entretien des espaces (fauche tardive, tonte, broyage, débroussaillage, écopâturage…) en fonction de la saisonnalité et de la biologie des espèces présentes et réalisation d'animations thématiques.

- réaliser des études annuelles pour dresser un état des lieux des populations d'oiseaux, de poissons afin de déterminer la dynamique des populations d'espèces présentes.

- entretien, surveillance et gardiennage du site.

L'entretien des espaces verts, la sécurité et le gardiennage du site sont effectués par des sociétés privées. Les animations sont menées en concertation avec les associations de préservation de la faune et de la flore (Ligue de protection des oiseaux, Fédération départementale de pêche…).

6. Recettes et charges

- Recettes du délégataire :

La rémunération du délégataire est liée aux résultats d'exploitation.

  - Vente des billets d'entrée au site de la baignade de Montagny
  - Produits du restaurant « Coté resto »
  - Location des aquabikes
  - Cours de natation
  - Contribution forfaitaire versée par la CABCS

En 2018, le montant des recettes s'élevait à 221 530 € TTC.

Grille tarifaire - saison 2018 :

	Basse saison	Haute saison
Tarif unique	4 €	
Enfants de - de 3 ans		gratuit
Enfants de 3 à 15 ans		4 €
Adultes après 17h		4 €
Adultes		6 €
Familles (2 adultes + 2 enfants)		16 €
Groupes sur réservation		4 €

2 entrées offertes pour l'achat de 10 entrées (sur demande à l'accueil).

Abonnements mensuels et saison, cours école de natation, location aquabike sur demande à l'accueil.

- Charges du délégataire :

  - Charges d'entretien et de maintenance : charges de renouvellement, les impôts et les salaires, la redevance d'occupation du domaine public, les frais d'assurance, d'analyse, de télécommunications…

7. Bilan qualitatif (statistiques fournies par le délégataire : rapport d'activités 2018)

Résultats de l'enquête de satisfaction menée par le délégataire au cours de l'année 2018 :

- 90 % des usagers ayant fréquenté le site « BEAUNE Côte et Plage »donnent une note de 4/5 et recommanderaient le site à d'autres personnes,
- Points forts du site :
  - La propreté et la sécurité
  - L'accueil
  - La surveillance des bassins
  - Le positionnement (au pied des vignobles du climat de Bourgogne, de la future cité des vins et des axes routiers)
- Points faibles du site :
  - Le manque d'espaces ombragés
  - Les fonds de bassins glissants
  - Prix trop élevé

II) PROPOSITIONS D'AMÉLIORATIONS

p.10 à 12

1. Fréquentation, horaires et périodes d'ouverture

La fréquentation des sites de « BEAUNE Côté plage » et des « Etangs d'Or » est satisfaisante.

L'écart entre les données estimées et les données réelles vient du fait que les projections ont été effectuées sur la base de 120 jours alors que le site « BEAUNE Côté plage » est ouvert 80 jours par an. La fréquentation varie en fonction des conditions météorologiques.

<u>Pistes d'amélioration de l'attractivité du site « BEAUNE Côté plage »</u> :

- Anticiper sur l'accueil estival
- Prévoir l'accès au site pour la seule partie animation.

2. Activités et prestations attendues du délégataire

- Activités d'entretien et de gestion courante des infrastructures

Les ouvrages vieillissent rapidement en particulier le système de filtration.

Il conviendra de choisir un mode de gestion adapté et de rédiger un contrat qui intègre les sujétions techniques. Les obligations concessives pourront être accrues.

- Travaux d'aménagements paysagers

Afin de palier au manque d'espace ombragés.

- Travaux d'investissement

Un espace de restauration/buvette dont le délégataire aurait la charge de l'investissement lui permettrait d'accroitre substantiellement ses recettes. Cela permettrait également de désencombrer les locaux normalement affectés au stockage qui pourraient être affectés au stockage des transats, parasols mis en location.

- Activités annexes

Elles sont à développer et constitueraient un complément de recettes intéressant.

3. Tarifs

Les tarifs sont définis en concertation entre le délégataire et la collectivité afin de garantir :

- Un niveau de recettes satisfaisant pour le délégataire
- Un accès des usagers au plus grand nombre

et de prendre en compte :

- Le caractère unique des lieux
- La qualité des infrastructures et activités proposées

Pour palier au prix jugé élevé par un certain nombre d'usagers, des partenariats avec les comités d'entreprises, associations sportives pourraient être mis en place. Il pourrait également être envisagé de développer les abonnements existants.

4. Dissociation des deux sites

Les 2 sites font l'objet d'une gestion différente ce qui conduit à envisager une gestion dissociée.
Il apparait pertinent de gérer les « Etangs d'Or » en régie et de les dissocier du site de la baignade, réduisant ainsi le périmètre de service public.
Cela permettrait de réduire les coûts globaux de fonctionnement et de proposer une DSP plus attractive.

- Le site de « BEAUNE Côté plage » :
  - Payant et accessible durant la saison estivale
- Prestations mises en œuvre par le délégataire SUEZ :
  - Nécessitent des connaissances techniques et précises en matière de génie biologique. Missions spécialisées.
  - Mise en œuvre d'une multitude d'actions qui recouvrent plusieurs corps de métiers : techniciens, agents d'entretien, maitres-nageurs.
  - Caractère saisonnier qui implique d'importantes contraintes en matière de gestion des ressources humaines (recrutement de saisonniers, palliatif aux absences et contraintes financières).

- Le site des « Etangs d'Or » :
  - Gratuit et accessible toute l'année
- Les prestations d'entretien des espaces naturels, d'animations ou de vidanges des bassins pourraient être réalisées à l'aide de marchés publics de prestations de services.
- La CABCS a acquis, depuis la mise en service des « Etangs d'Or », la capacité de gérer ce site en interne. Le service « milieux naturels », a développé une bonne connaissance du site et des interlocuteurs.

III) CHOIX DU MODE DE GESTION

p.13 à 17

III) CHOIX DU MODE DE GESTION p.13 à 17

« Les autorités concédantes sont libres de décider du ***mode de gestion*** qu'elles estiment le plus approprié pour exécuter des travaux ou gérer des services. » Article 4 de l'ordonnance du 29 janvier 2016.

De ce fait, les personnes publiques peuvent décider de :

- gérer directement le service public, avec leurs propres moyens : humains, matériels et financiers; il s'agit d'un mode de gestion en ***régie***.
- confier la gestion du service à un partenaire public ou privé extérieur en vue de faire peser sur ce dernier, les risques juridiques et financiers relatifs à la gestion; il s'agit d'une ***Délégation de Service Public***.

Au regard du bilan et des perspectives d'amélioration envisagées, les modalités de gestion seront étudiées pour le site de la baignade naturelle de MONTAGNY-LES-BEAUNE et pour le site des « Etangs d'Or ».

1. La gestion directe ou régie

- Définition :

La gestion en régie est celle par laquelle une personne publique gère le service public directement et à l'aide de ses propres moyens, humains, matériels et financiers.

Il existe trois types de régie :

- *Régie directe* lorsque les opérations sont effectuées par la personne publique directement et que les dépenses et les recettes relatives à la gestion du service sont intégrées directement au sein du budget de l'EPCI.
- *Régie personnalisée* : dotée de la personnalité morale.
- *Régie autonome* : dotée de l'autonomie financière (les recettes et dépenses apparaissent dans un budget annexe au budget principal de la collectivité).

- Avantages de la gestion en régie :
  - Maîtrise totale de la gestion du service public et des informations.
  - Encaissement de l'intégralité des recettes par la collectivité.

  Mode de gestion adaptée lorsque la gestion du service ne nécessite pas de disposer de compétences techniques ou humaines particulières.

- Inconvénients de la gestion en régie :
  - Difficultés liées au recrutement, à la gestion du personnel et aux contraintes procédurales résultant de l'application du code de la commande publique.
  - En cas de déficit du service, le budget de la collectivité sera davantage restreint.

2. La gestion déléguée ou délégation de service public (DSP)

- Définition :

La gestion d'un service peut être déléguée à un prestataire extérieur (public ou privé) à l'aide d'un contrat de DSP. Le délégataire perçoit une rémunération liée aux résultats de l'exploitation.

Il s'agit :

- *D'affermage* lorsque le délégataire est seulement chargé d'exploiter le service public sans constituer d'équipements (frais d'investissement supportés par le délégant). Le délégataire doit verser une surtaxe à la collectivité afin de pouvoir exploiter les ouvrages et le service. **Contrat actuel**.
- *De concession* lorsque le délégataire supporte les frais d'investissement et ceux liés à l'exploitation du service.
- *De régie intéressée* lorsque le risque financier est supporté par la personne délégante. Le régisseur gère le service public et perçoit une rémunération de la part du délégant.

- Avantages de la gestion déléguée ou DSP :
  - Transfert des risques financiers sur le délégataire.
  - Responsabilité civile et pénale reportée sur le délégataire.
  - Expertise technique confirmée du délégataire.
  - La collectivité n'a pas la charge de la gestion des ressources humaines incombant au délégataire.
- Points de vigilance de la gestion déléguée ou DSP :
  - Bien définir au préalable la capacité d'action du délégataire et les moyens dont disposera l'autorité délégante.
- Inconvénients de la gestion déléguée ou DSP :
  - Aucune maîtrise de la gestion du service public.
  - Frais administratifs importants (frais de siège).

3. Le mode de gestion conseillé

Au vu des éléments précédemment exposés, il est envisagé de reprendre la gestion des « Etangs d'Or » en régie et d'attribuer à nouveau une Délégation de Service Public pour la gestion de « BEAUNE Côté plage ».

3.1 Pour Beaune Côté Plage

Le recours à une **gestion déléguée** de ce site et à la signature d'un **contrat de DSP** se révèle approprié.
Le fait que les équipements ont été construits par la CABCS et demeurent sa propriété exclut une DSP de type concession.
On s'oriente vers la voie de l'**affermage** qui permet de fixer le montant des billets d'entrée et garantit ainsi l'accès à ce service public.
Il conviendrait d'intégrer dans le contrat des **clauses concessives** afin de faire supporter au délégataire le renouvellement des équipements.

- Caractéristiques tendant à privilégier la DSP de type affermage avec clauses :
  - Spécificité des équipements
  - Caractère naturel du site de la baignade qui impose des connaissances techniques spécifiques (filtration naturelle)
  - Particularités techniques
  - Multiplicité des activités (entretien, maintenance technique, animation, restauration)
  - Fortes contraintes de gestion (ressources humaines : recrutements, passation des marchés)
  - Caractère saisonnier (charge de travail sensible durant cette période)
  - Gestion des risques (notamment juridiques…) transférée au délégataire ainsi que les aléas financiers (équipements bien souvent déficitaires)

3.2 Pour les « Etangs d'Or »

- La gestion du site peut être réalisée en régie car :
  - Il n' y a pas d'équipements spécifiques.

  Le service « Milieux naturels » de la CABCS dispose d'une très bonne connaissance du site et des problématiques de gestion qui s'y attachent.

  Il assure déjà un suivi rigoureux et détaillé des actions menées et connait parfaitement les interlocuteurs et intervenants.

  2 agents chargés des missions relatives aux sites Natura 2000 ont été recrutés ce qui permet de décharger la personne en charge du suivi du site.

  Le personnel de la CABCS est formé pour assurer ce service en régie.

  - Les prestations mises en œuvre pour assurer le bon fonctionnement du site sont classiques (tâches d'entretien courant).
  - La collectivité est peu exposée financièrement (pas de recettes, faibles charges).
  - Les risques juridiques sont moindres.

4. Caractéristiques du prochain contrat

- Au regard des éléments exposés précédemment, il est préconisé de :
  - **Dissocier la gestion « BEAUNE Côté plage » de la gestion des « Etangs d'Or »**

La gestion des « Etangs d'Or » sera donc réalisée en **régie** tandis que **« BEAUNE Côté plage »** sera confiée à un prestataire extérieur via un **contrat de Délégation de Service Public de type affermage avec clauses concessives** afin de permettre le renouvellement des équipements et d'éviter un vieillissement prématuré de la structure.

Les travaux d'entretien et de grosses réparations attendus du délégataires devront être décrits de façon précise et détaillés **dans les stipulations contractuelles**.

Il conviendra d'opter pour un **contrat d'une durée de 7 ans** afin que le délégataire puisse effectuer les investissements prévus au contrat (travaux).

La rémunération du prestataire devra être déterminée en fonction des travaux et contraintes tarifaires mis à la charge du délégataire.

Par ailleurs, la contribution versée au délégataire devra tenir compte du caractère estival des activités du site et des éventuels aléas météorologiques.

Devront être précisées au contrat, les différentes activités associées aux prestations d'animation et de communication qui permettront au délégataire d'accroitre sa rémunération. L'entretien du site sera réalisé sur la quasi-totalité de l'année; les activités seront quant à elles concentrées sur la période d'exploitation : début juin à début septembre.